



Paris, le **27 AOUT 2013**

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 60280/1078/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 20 février 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre de semi-liberté de Corbeil-Essonnes, qui s'est déroulée du 28 février au 2 mars 2011, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations.

I - Vous rappelez tout d'abord vos observations formulées dans votre avis publié au Journal officiel du 23 octobre 2012 relatif à la mise en œuvre du régime de semi-liberté, applicables à ce centre.

Les centres de semi-liberté et les quartiers de semi-liberté font partie intégrante de la politique que je souhaite mener. J'ai mandaté la direction de l'administration pénitentiaire pour établir un état des lieux sur la base d'un questionnaire renseigné à la fin de l'année 2012 par les établissements pénitentiaires et les services d'insertion et de probation (SPIP), afin de réaliser un diagnostic sur l'utilisation de cette mesure d'aménagement de peine, d'en identifier les obstacles, d'en améliorer le recours et de proposer des leviers en vue de son développement.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

II - Vous soulignez ensuite que le centre de semi-liberté (CSL) de Corbeil-Essonnes est surpeuplé (137% lors de votre visite), rendant difficiles les conditions dans lesquelles s'exercent les mesures de semi-liberté décidées par le juge, et souhaitez savoir si, à ce titre, le nombre de places offert dans l'agglomération parisienne est suffisant.

Il convient de préciser que le taux d'occupation du CSL de Corbeil-Essonnes est aujourd'hui moins important, 105% au 1^{er} février 2013.

Toutefois, le nombre de places offertes au titre de la semi-liberté dans l'agglomération parisienne est effectivement insuffisant, le taux d'occupation moyen sur la direction interrégionale de Paris étant de 123% au 1^{er} février 2013.

Au vu de ce constat, plusieurs projets immobiliers ont été programmés. Ainsi, un quartier de semi-liberté sur la maison d'arrêt de Bois d'Arcy (Yvelines) de 60 places devrait ouvrir courant 2014 et la construction d'un nouveau centre de semi-liberté en Ile-de-France a également été décidée. Il s'agit de celui de Nanterre (Hauts-de-Seine), d'une capacité de 90 places, qui devrait être achevé fin 2014.

III - Vous relevez aussi un certain nombre d'éléments positifs en dépit de cette difficulté structurelle.

Vous indiquez ainsi qu'une réelle dynamique existe, en termes de gestion et d'immobilier, due à l'arrivée du nouveau chef d'établissement, comme l'illustrent la large amplitude des horaires permettant aux personnes écrouées au CSL de Corbeil-Essonnes d'accéder à des emplois de jour comme de nuit, les facilités matérielles accordées aux personnes semi-libres, l'accès aux soins facilité et organisé et des fouilles pratiquées avec retenue.

IV - Vous soulignez encore des éléments qui ont fait l'objet d'appréciations négatives, mais dont un certain nombre ont été corrigés depuis lors.

S'agissant de l'incertitude sur le nombre de places (théoriques) disponibles

Vous faites remarquer qu'il existe une incertitude, selon les documents produits, sur le nombre de places théoriquement disponibles, 62 ou 65 dans la partie réservée aux hommes, mais aussi des variations dans le décompte des lits des chambres ou dortoirs ainsi que de légères distorsions dans l'effectif.

Il convient de noter que le nombre théorique de places disponibles au CSL de Corbeil-Essonnes est de 65 pour les hommes et de 12 pour les femmes, soit un total de 77 places.

S'agissant des conditions d'hébergement

Vous mettez l'accent sur la médiocrité des conditions d'hébergement, voire même sur l'insalubrité de certains dortoirs (comme le D4 où la sécurité des personnes n'était pas assurée et dont la fermeture pour travaux a été ordonnée après la visite), due à l'insuffisance de matériel d'entretien, aux lacunes dans la distribution du mobilier, aux lenteurs de la maintenance de ces lieux qui incombent à l'administration.

Depuis lors, l'ensemble du mobilier des cellules a été changé (armoires, chaises, tables). Ce mobilier est maintenant neuf et fonctionnel et, par ailleurs, les cellules sont dotées d'un matériel de nettoyage (balai, balayette, produits détergents et eau de javel).

L'étanchéité de la façade ouest a été refaite et la totalité des cellules et des bureaux dispose de VMC. Les douches ont également été rénovées.

L'ensemble des locaux de la détention a fait l'objet d'une réfection en peinture par une entreprise. Ainsi, ce sont donc toutes les cellules mais aussi les deux salles de télévision, les deux salles de sport, les deux salles de réfectoire et les sanitaires pour les secteurs des hommes et des femmes qui ont été repeintes.

Enfin, il convient de préciser que deux personnes détenues sont affectées au service général pour s'occuper de la petite maintenance et des travaux légers de réparation et que des fiches d'état des lieux des cellules ont été élaborées. Leur utilisation a été effective dès la fin des travaux.

S'agissant des conditions de sécurité et plus précisément de la vidéosurveillance de l'extérieur du bâtiment et du quartier des femmes

Sur la vidéosurveillance de l'extérieur du bâtiment

Vous indiquez que les conditions de sécurité ne sont pas optimales dans la mesure où la vidéosurveillance de l'extérieur du bâtiment est insuffisante pour prévenir les tentatives d'intrusion, alors même que la porte d'accès au bâtiment principal n'est pas fermée avant 22 heures.

Le bâtiment est effectivement équipé d'une caméra extérieure qui permet de visionner ses abords. Les risques d'intrusion ont encore été réduits grâce à l'installation d'une serrure électrique sur la porte qui se situe en haut des escaliers donnant accès au bâtiment proprement dit du CSL. Cette serrure ne peut être actionnée en même temps que celle du portillon de la porte principale. Il y a donc un effet de sas qui permet de contenir dans la cour d'honneur les éventuels intrus. Aucune intrusion de personnes étrangères au CSL n'a d'ailleurs jamais été à déplorer.

Sur la vidéosurveillance du quartier des femmes

Vous précisez que la vidéosurveillance du quartier des femmes ne garantit pas une sécurité suffisante dans la mesure où les images ne sont visionnées que par le seul chef d'établissement, ce qui ne permet pas une intervention rapide du personnel en cas de difficulté.

Cette vidéosurveillance n'a cependant pas pour finalité de favoriser l'intervention rapide des personnels mais d'enregistrer les événements qui pourraient se produire en service de nuit afin d'avoir une connaissance précise d'éventuelles interventions des personnels. Elle a pour but, en même temps que de garantir la sécurité des personnes écrouées, de s'assurer de la déontologie des personnels dans la mesure où des agents masculins peuvent intervenir en accompagnement de leurs collègues féminins.

S'agissant de la recension des incidents, de leur traçabilité et de la traçabilité des fouilles effectivement réalisées.

Sur la recension des incidents et leur traçabilité

Vous signalez que la prise en compte des incidents et leur signalement au parquet étaient mal assurés lors de votre visite, et que leur traçabilité, que vous jugez insatisfaisante, rendait impossible l'établissement d'un véritable bilan.

Tous les incidents sont communiqués au parquet d'Evry ainsi qu'au service de l'application des peines de ce tribunal par le biais de fiches recensant les divers types d'incidents (retour de semi-libres en état d'ébriété, retard, non réintégration, introduction d'objet interdit, violence sur le personnel etc...).

Par ailleurs, en cas d'incidents plus graves, des comptes rendus exhaustifs sont établis à l'appui des signalements.

Sur la traçabilité des fouilles effectivement réalisées

La traçabilité des fouilles réalisées est faite dans l'application informatique de gestion informatisée des détenus (GIDE).

S'agissant de l'absence de bibliothèque et de l'activité de lecture

Vous déplorez que le local qui servait de bibliothèque soit désormais à usage d'entrepôt de mobilier et que les livres ne soient plus accessibles, ni vraisemblablement renouvelés.

Effectivement, il n'existe plus de bibliothèque et les personnes semi-libres n'ont pas accès à la lecture. Cependant, un travail est en cours avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour la création et l'animation d'une bibliothèque.

S'agissant de la salle de télévision des hommes

Vous soulignez l'absence de télévision, faute de câblage adéquat, dans la salle de télévision des hommes lors de votre visite.

Cette salle comporte bien un téléviseur mais, lors de la visite des contrôleurs, le câble de raccordement avait été dérobé et n'avait pas encore été remplacé, ce à quoi il a été remédié depuis.

S'agissant de l'absence de dispositif permettant aux personnes semi-libres de fournir les photos d'identité demandées.

Vous relevez que l'administration, exigeant des personnes semi-libres la fourniture de trois photos d'identité, notamment pour la confection du sauf-conduit que celles-ci doivent produire à toute réquisition d'autorité, il lui appartient de satisfaire aux besoins qu'elle institue elle-même s'agissant de personnes qui demeurent écrouées.

L'établissement va procéder à l'achat d'un appareil de photographie et se chargera de prendre les photos d'identité requises.

V - Vous évoquez enfin des questions structurelles problématiques.

S'agissant du transfert des effets des personnes écrouées

Vous précisez que le transfert des personnes écrouées n'est pas organisé avec une vigilance suffisante, les pertes de colis et les disparitions d'objets étant beaucoup trop importantes, et vous souhaitez que des mesures soient prises comme indiqué dans votre avis du 10 juin 2010 relatif à la protection des biens et des personnes détenues.

Je suis en mesure de vous indiquer que des efforts ont été entrepris en ce domaine. Le recours aux permissions de sortir étant privilégié, les problèmes liés à la perte d'objets ou d'effets sont par ailleurs moindres.

S'agissant de l'interdiction des téléphones cellulaires

Vous soulignez que le maintien de l'interdiction des téléphones cellulaires est inexplicable pour un bâtiment autonome, sans contact avec aucun établissement pénitentiaire fermé, et que cette interdiction est d'autant moins justifiée qu'aucune facilité n'a été organisée dans le centre pour l'accès au téléphone. Vous rappelez à ce titre le paragraphe 9 de votre avis du 26 septembre 2012 relatif à la mise en œuvre du régime de semi-liberté.

Le règlement intérieur du centre ne permet pas la possession de téléphones portables en cellule. D'autre part, la téléphonie SAGI n'a pas été étendue aux centres de semi-liberté par décision de la direction de l'administration pénitentiaire. En cas de nécessité et d'urgence, les personnes semi-libres sont autorisées à utiliser leur téléphone portable ou à téléphoner à partir d'un bureau. Toutefois, les demandes s'avèrent rares.

Une réflexion est cependant en cours au sein de la direction de l'administration pénitentiaire sur cette question de l'accès au téléphone des semi-libres au vu notamment de l'évolution des profils des personnes concernées (semi-liberté-recherche d'emploi/ emplois précaires ou en intérim)

S'agissant de la chambre disciplinaire devenue chambre « sécurisée ».

Vous indiquez que l'usage de ce local doit faire l'objet de prescriptions et de procédures définies, s'agissant de l'ordre donné et de la manière de l'exécuter (durée, conditions, levée), une telle mesure coercitive ne pouvant être appliquée sans garantie.

Il apparaît nécessaire de préciser que cette cellule d'attente « sécurisée » est rarement utilisée. Quand une réintégration au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a été décidée, la plupart du temps, les personnes détenues sont confinées dans leur cellule d'origine. En définitive, le recours à cette chambre « sécurisée » se fait à l'égard de personnes détenues agressives et pendant un temps très court, dans l'attente de l'arrivée de l'escorte chargée de procéder au transfert de réintégration.

S'agissant des affectations géographiques en CSL

Vous déplorez le fait que les affectations en CSI ne correspondent pas toujours à la réalité géographique des emplois, soit dès l'origine, soit au cours de la période de semi-liberté, entraînant ainsi des temps de trajets démesurés et des risques accrus d'échec par violation des horaires fixés par le juge.

Vous vous dites attaché à un CSL d'affectation se trouvant le plus proche possible de l'emploi et à une souplesse quant aux modifications nécessaires tout en précisant que celles-ci se traduisent par un changement de compétence de tribunal, donc de juge de l'application des peines (JAP).

L'état des lieux effectué actuellement par la direction de l'administration pénitentiaire permet de constater une évolution des projets d'insertion des publics en semi-liberté : l'augmentation de mesures de « semi-liberté – recherche d'emploi » ou en emplois intérimaires ne permet pas systématiquement de concilier le lieu d'exercice professionnel avec la proximité du lieu d'hébergement.

Le critère de l'accessibilité du bassin d'emploi doit donc plutôt être apprécié au regard du développement des transports en commun ou du réseau routier.

Il convient à ce titre de rappeler, comme vous le soulignez, que ce centre de semi-liberté est situé en plein centre ville de Corbeil-Essonnes, à 600 mètres de la gare desservie notamment par la ligne D du RER. Des difficultés existent toutefois la nuit, avec des trajets augmentés du fait de l'utilisation des bus de nuit.

Le centre de semi-liberté de Corbeil-Essonnes a aussi développé un partenariat extérieur pour répondre aux besoins des personnes placées en semi-liberté en termes de formation, de travail et de soins avec, comme vous le soulignez, le centre municipal de santé, mais également différentes associations d'aide au retour à l'emploi (SJT, FAIRE, CIFA, Les potagers du télégraphe).

S'agissant du comportement d'un gradé de l'établissement et des infractions au code de déontologie

Vous déplorez aussi la manière de se comporter d'un gradé de l'établissement, tout à fait étrangère aux prescriptions du code de déontologie en vigueur, qui a trouvé sa solution dans le départ à la retraite de l'intéressé et souhaitez que des dispositifs soient mis en œuvre pour prévenir ces comportements et, si ceux-ci surviennent, qu'il y soit remédié le plus précocement possible.

Il convient d'indiquer que tout manquement à la déontologie fait l'objet d'un signalement par le chef de l'établissement et est traité au niveau de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

S'agissant des échecs de la semi-liberté

Vous indiquez qu'en 2010, plus d'un cinquième des fins de mesures ont consisté en une incarcération à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et qu'il serait souhaitable que chaque CSL puisse dresser, à échéance régulière, un bilan des échecs aux fins d'analyser les motifs et envisager des solutions à mettre en place, en lien étroit avec les magistrats du siège et du parquet, pour les réduire.

C'est effectivement ce qui est fait en pratique : les motifs des réintégrations en établissement pénitentiaire des personnes semi-libres sont connus et répertoriés. Ils font notamment l'objet d'un recensement et d'une publication dans le rapport annuel présenté lors du conseil d'évaluation de l'établissement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Christiane TAUBIRA

